

Cas pratique

Soit une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés et dont l'exercice coïncide avec l'année civile. Elle estime qu'elle pourra bénéficier au plus tard le 15 avril 2009 d'un crédit d'impôt recherche de 200 000 € et sera redevable d'un impôt sur les sociétés de 50 000 €. Le montant estimé de la créance de CIR calculé au titre des dépenses engagées en 2008 est donc de 150 000 €. Elle demande le remboursement de cette créance le 5 janvier 2009, au moyen d'une déclaration n° 2069 A intégralement remplie.

Cas 1 : La société a sous-estimé sa créance de CIR calculé au titre de l'année 2008.

- Le 15.04.2009, c'est-à-dire à la date limite de dépôt du relevé de solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés, l'entreprise constate que l'impôt définitif est nul et que le montant du crédit d'impôt recherche est en réalité de 160 000 €
- Le montant du remboursement obtenu, soit 150 000 €, vient en déduction du CIR définitif. Le montant du CIR définitif est donc de 10 000 € (160 000 - 150 000).
- L'entreprise doit donc déposer une nouvelle déclaration de CIR n° 2069 A avec le relevé de solde de liquidation et mentionnera sur cette déclaration le complément de créance (10 000 €) dont elle souhaite obtenir le remboursement.

.....

Cas 2 : La société a surestimé sa créance de CIR au titre de l'année 2008.

Elle constate le 15.04.2009 un CIR au titre de 2008 de 100 000 €. Le montant du remboursement obtenu, soit 150 000 €, est supérieur au montant du CIR définitif. La différence, soit 50 000 € (150 000 – 100 000) devra être reversée au Trésor. D'autre part, dans la mesure où l'entreprise a obtenu un remboursement qui excède 120 % de la créance définitive (100 000 x 120 % = 120 000), elle est redevable de la majoration (30 000 x 5 % = 1 500) et des intérêts de retard (30 000 x 3 x 0,40 % = 360).

.....

Cas 3 : La société a correctement estimé le CIR dû au titre de 2008 (200 000 €) mais mal estimé son impôt dû au titre de l'exercice clos le 31.12.2008.

L'impôt dû est finalement de 210 000 €

Remboursement effectué : 150 000 €

Crédit d'impôt recherche calculé au titre de l'année 2008 : 200 000 €

IS dû au titre de l'exercice clos le 31/12/2008 : 210 000 €

Crédit d'impôt imputable (CIR – remboursement obtenu) : 50 000 €

Total d'IS à payer : 160 000 €

- Le 15.04.2009, l'entreprise doit donc mentionner sur le relevé de solde un impôt dû de 160 000 €. Une nouvelle déclaration de CIR doit également être déposée. Cette déclaration mentionne l'impôt dû et le montant du remboursement obtenu.